

### **EQUIPEMENTS MIS A DISPOSTION :**

104 chaises – 10 tables 120x80 – 11 tables 180x80 – 1 bac à plonge – 1 frigo et 1 armoire frigo – 1 meuble chauffant – 2 plaques électriques - 2 tables de travail - extincteurs – horloge – matériel de nettoyage (seau, balai, etc...).

Le consommable (papier toilette, sac poubelle, essuie-mains, savon, liquide vaisselle etc...) reste à la charge du locataire.

**ATTENTION AU NETTOYAGE DES MEUBLES EN INOX**

**NE PAS UTILISER D'EPONGE ET DE PRODUIT ABRASIFS.**

### **IV.- EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée par la Commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention par lettre recommandée adressée à l'utilisateur.

Fait à ARMEAU, le 1<sup>er</sup> juillet 2018

Le Maire,  
Yves GIROD



Règlement faisant l'objet des délibérations du Conseil Municipal en date du 05 juin 2004, du 1<sup>er</sup> octobre 2005, du 06 février 2010, du 03 septembre 2011 et du 16 juin 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-218900181-20180615-D20180608-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2018